Nations Unies A/56/319

Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

En application des résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 53/120 et 55/71 de l'Assemblée générale, le présent rapport fournit des informations actualisées sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Ce rapport est le troisième de la série des rapports « par étapes » présentés en 2001 à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

* A/56/150.
** Le présent rapport a été soumis le 23 août 2001 pour que les différents département du Secrétariat et les autres organismes des Nations Unies disposent de suffisamment de temps pour présenter leurs propres contributions.

01-51935 (F) 260901 260901

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–3	3
II.	Résultats des travaux menés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 en ce qui concerne la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	4–11	3
III.	Organismes des Nations Unies	12–76	5
	A. Organisation des Nations Unies	13–59	5
	B. Institutions spécialisées	60–73	15
	C. Organismes des Nations Unies	74–76	18
IV.	Autres organisations internationales	77–78	19
V.	Activités menées par les organisations non gouvernementales et d'autres institutions de la société civile	79–83	20
VI.	Conclusion	84	21

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme du suivi et de l'application de la Déclaration[1] et du Programme d'action[2] de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions S-23/2 et S-23/3).

2. Dans chacun des trois rapports soumis par étapes dans le courant de l'année, le Secrétaire général fournit les éléments d'information les plus utiles à l'organe intergouvernemental concerné afin de faciliter la prise de décisions. Le présent rapport contient des informations sur les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, et les institutions financières internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile.

3. Le présent rapport décrit les faits nouveaux survenus depuis la présentation des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session (A/55/293), à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session (E/CN.6/2001/2) et au Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (E/2001/78).

II. Résultats des travaux menés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 en ce qui concerne la promotion de la femme et l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

4. À son débat de haut niveau en 2001, le Conseil économique et social a examiné le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable. Dans sa déclaration ministérielle, le Conseil a reconnu la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, notamment en garantissant leur participation à la vie politique et économique des pays africains. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'aider les pays africains en promouvant des politiques économiques et sociales qui soient favorables aux pauvres et tiennent compte des différences entre les hommes et les femmes, y compris la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres, les femmes et les jeunes, grâce à des projets divers : microfinancement, développement communautaire et décentralisation, création d'entreprises, programmes de sécurité alimentaire et programmes nutritionnels, et promotion de la propriété foncière.

5. Lors du débat qu'il a consacré aux questions de coordination, le Conseil a examiné la question de l'accès aux technologies et de leur transfert comme moyens de promouvoir le progrès économique des pays en développement, notamment en Afrique, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans ses conclusions concertées sur la question, le Conseil, notant que la participation à l'économie mondialisée exige des compétences en matière de TIC, a, entre autres choses, demandé aux pays développés de partager avec les pays en développement et les pays en transition les données d'expérience qu'ils ont accumulées en créant et développant, dans leurs propres économies, des secteurs TIC, et ce de manière à éviter des erreurs et à tirer le maximum de profit des avantages recueillis. Le Conseil a déclaré que les TIC devaient être replacées dans le vaste contexte des priorités globales des pays en développement et de la structure économique de ces pays. Il a constaté qu'elles pouvaient aussi contribuer à démarginaliser les femmes et à réduire les inégalités entre les sexes. À cet égard, il fallait puiser, pour construire à partir de là, dans les pratiques les plus performantes et dans les enseignements tirés par les pays et les communautés qui avaient déjà mis en oeuvre des programmes relatifs aux TIC.

6. Dans une résolution sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale datées du 24 mai 1996 et du 19 décembre 1997, respectivement, et relatives à l'amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social, le Conseil a félicité ses commissions techniques des efforts qu'elles déployaient pour mener

leurs travaux dans la perspective de l'égalité entre les sexes.

7. À la même session, le Conseil a examiné un certain nombre de questions concernant les femmes lors de son débat consacré aux questions sociales et aux questions relatives aux droits de l'homme. Il a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », un sous-point intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en oeuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies. Le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports à la Commission de la condition de la femme, au Conseil et à l'Assemblée générale sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, de donner à ce titre des informations sur les principales réalisations, les enseignements et les pratiques optimales, et de recommander des mesures et stratégies nouvelles pour poursuivre l'action dans ce domaine au sein du système des Nations Unies. Il a également prié le Secrétaire général et tous les organes qui lui font rapport de se pencher dans leurs rapports sur les aspects sexospécifiques des questions dont il était saisi. Il a décidé de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies[3].

8. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions qui lui étaient recommandées par la Commission de la condition de la femme, notamment une résolution concernant la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan, dans laquelle il a déploré la détérioration de la situation économique, sociale et culturelle des femmes et des filles dans toutes les régions de l'Afghanistan, en particulier dans les zones contrôlées par les Taliban[4]. Il a également adopté une résolution relative aux propositions concernant un programme de travail pluriannuel pour la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006[5], comprenant un programme de travail de plusieurs années aux fins d'assurer la bonne application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'une résolution sur les conclusions concertées de la Commission sur des questions thématiques[6], dans laquelle il a souscrit aux conclusions adoptées par la Commission sur deux questions thématiques, à savoir les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), et la situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

9. Le Conseil a aussi adopté une résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter[7], dans laquelle il a exigé qu'Israël respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, entre autres instruments internationaux, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille. Il a également adopté une résolution sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager d'approuver pour l'année 2002 l'allocation d'un montant supplémentaire afin d'assurer la sécurité financière de l'Institut pendant un an de plus, et l'a invitée à envisager de demander au Corps commun d'inspection de procéder à un examen du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut et à une évaluation urgente des activités de ce dernier, y compris les options concernant son avenir.

10. Le Conseil a aussi adopté plusieurs décisions qui lui ont été recommandées par la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, notamment une décision dans laquelle il a approuvé les recommandations de la Commission tendant à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit systématiquement suivie tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (devant se tenir à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001) et prise en compte dans les textes qui seront adoptés à l'issue de cette conférence; et à ce qu'une attention particulière soit accordée à la situation des femmes et des enfants dans ces textes[8].

11. Le Conseil a aussi adopté une décision sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans toutes les activités des organismes des Nations Unies[9], dans laquelle il a approuvé la demande de la Commission tendant à ce que, dans l'application de leur mandat, toutes les procédures spéciales et autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme suivent, régulièrement et systématiquement, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Dans une autre décision sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des fillettes[10], il a entériné la décision prise par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme tendant à proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur cette question.

III. Organismes des Nations Unies

12. Depuis la présentation à l'Assemblée générale du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/55/293), les organismes des Nations Unies ont continué à contribuer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les informations reçues par le Secrétariat de l'ONU sur les programmes, politiques et autres activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre le Programme d'action sont résumées ci-après. Le présent rapport ne contient aucune information sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Assemblée générale devant être saisie d'un rapport distinct à ce sujet.

A. Organisation des Nations Unies

13. Le *Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme* du Secrétariat de l'ONU a continué de soutenir et de suivre les initiatives visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les programmes de travail de fond de tous les organismes des Nations Unies. Au Secrétariat, un programme d'amélioration de compétences est exécuté au Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines. Une fois ce programme achevé à la fin de 2001, une réunion sera organisée à l'intention de tous les administrateurs afin d'en examiner les conclusions et recommandations. Il sera suivi par un programme spécial intéressant la Division de la promotion de la femme, qui aura pour objet de promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les organes des Nations Unies grâce au renforcement des rôles catalyseurs. L'établissement d'un programme d'amélioration des compétences pour l'Office des Nations Unies à Vienne est en cours, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

14. En novembre 2000, il a été procédé à une évaluation de la mesure dans laquelle les sexospécificités avaient été intégrées dans les activités de fond de la Commission économique pour l'Europe, et un rapport détaillé, contenant des conclusions et des recommandations, a été établi. L'administration de la Commission a pris des mesures pour assurer l'application des recommandations formulées. De même, une évaluation des efforts menés à l'Office des Nations Unies à Vienne en 2001 pour assurer la prise en compte des considérations liées aux sexospécificités a été effectuée, et une formation dans ce domaine a été dispensée aux représentants sur le terrain du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Une évaluation des pratiques optimales en la matière a été effectuée par le Bureau des affaires juridiques.

15. Le Bureau de la Conseillère spéciale a organisé un atelier à ce sujet à l'intention des membres de la Réunion interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes, à l'occasion de la session annuelle de la Réunion tenue à New York du 27 février au 2 mars 2001. Le quatrième atelier conjoint de la Réunion interinstitutions et du Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a eu lieu du 23 au 25 avril 2001 à l'Office des Nations Unies à Vienne. Il a réuni des représentants de nombreux organismes du système des Nations Unies et des pays membres du Comité d'aide au développement et a examiné des questions concernant la gouvernance, la réduction de la pauvreté et l'égalité entre les sexes.

16. Suite à la discussion ouverte sur les femmes, la paix et la sécurité qui a eu lieu au Conseil de sécurité en octobre 2000 et à l'adoption par le Conseil de sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur la question, la Conseillère spéciale assure la présidence d'une

Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette équipe spéciale a élaboré un plan d'action dans lequel est décrite la façon dont les différentes parties du système contribueront à l'application de la résolution 1325 (2000).

17. L'examen des mécanismes existants et des approches suivies pour la coopération interorganisations, demandé par les Comités de haut niveau du CAC sur les programmes et sur la gestion, a fourni l'occasion d'examiner les responsabilités en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes, aussi bien au niveau des politiques, par l'intermédiaire de ces deux comités, que sur le plan concret, par l'intermédiaire de la Réunion interinstitutions sur les femmes et sur l'égalité entre les sexes, et d'appeler l'attention de manière plus précise sur l'intégration des considérations liées aux sexospécificités dans toutes les politiques, et dans tous les programmes et activités des organismes des Nations Unies. Une série de recommandations visant à renforcer les efforts menés à cet égard au sein du système des Nations Unies a été présentée au CAC.

18. Pour assurer la continuité du processus de Beijing et appuyer le suivi des engagements pris en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités et la promotion de la femme, la Conseillère spéciale a participé à plusieurs conférences et réunions dans diverses régions, notamment au premier Sommet des épouses des présidents de pays arabes sur les défis à relever et les perspectives d'avenir, qui a eu lieu au Caire du 18 au 20 novembre 2000, au troisième Forum africain sur les femmes tenu à Tunis du 22 au 24 janvier 2001, à l'atelier sur les pays les moins avancés organisé par le Gouvernement sud-africain et la CNUCED au Cap (Afrique du Sud) du 21 au 23 mars 2001 pour examiner la question du renforcement des capacités pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les stratégies de développement. Elle a également tenu des réunions avec des responsables de haut niveau pour examiner les stratégies d'application des engagements pris à l'échelle intergouvernementale et fournir des informations sur les efforts menés dans le cadre du système des Nations Unies. Dans ses déclarations et lors de ces discussions, la Conseillère spéciale a en particulier souligné la nécessité de veiller à ce que les considérations liées aux sexospécificités soient prises en compte dans les préparatifs, les décisions et le suivi des conférences et autres réunions des Nations Unies, comme la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida tenue à New York du 25 au 27 juin 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée devant se tenir à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001 et la Conférence internationale sur le financement du développement qui doit avoir lieu à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002.

19. Le Bureau de la Conseillère spéciale a également travaillé en étroite collaboration avec la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe). Elle a notamment participé à une réunion d'experts tenue à Berlin du 27 au 30 novembre 2000 au sujet du règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, s'agissant des dispositions applicables au Protocole facultatif à la Convention.

20. La *Division de la promotion de la femme* du Département des affaires économiques et sociales a organisé trois réunions de groupes d'experts. La première de neuf réunions, organisée conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) sur le thème de « La pandémie du VIH/sida et ses incidences pour les deux sexes » a eu lieu à Windhoek du 13 au 17 novembre 2000. La deuxième, organisée en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) était consacrée au thème des femmes et de la discrimination raciale. Ces deux réunions ont formulé des recommandations qui ont été communiquées à la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 2001. En collaboration avec UNIFEM, la Division a réuni un troisième groupe d'experts à Oulan-Bator, du 4 au 8 juin 2001. Cette réunion, consacrée à la situation des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation, a examiné les problèmes qui se posent aux femmes des zones rurales et les possibilités qui s'offrent à elles dans le domaine social et économique. Les conclusions de cette réunion ont été incorporées au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/56/268), dont l'Assemblée générale est saisie à sa cinquante-sixième session.

21. La Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le Gouvernement allemand, a organisé une réunion du 27 au 30 novembre 2000 pour examiner et mettre au point les textes des dispositions du règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes applicables au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement, elle a organisé les 15 et 16 janvier 2001, à Addis-Abeba, une réunion de consultation sur le renforcement de la participation des femmes au processus de consolidation de la paix. Cette réunion a fait le bilan des initiatives en cours concernant les femmes et la consolidation de la paix dans la région de l'Afrique subsaharienne, et identifié les lacunes ainsi que les besoins en matière de renforcement des capacités. La Division a également organisé un atelier de formation sous-régional sur l'appui à fournir aux États parties qui doivent présenter des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cet atelier a eu lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) du 13 au 15 février 2001, et a été organisé en collaboration avec le Gouvernement néo-zélandais, le secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Fidji, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Bureau régional d'UNIFEM pour le Pacifique.

22. La *Division de statistique* du Département des affaires économiques et sociales continue à s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans le Programme d'action, concernant l'établissement de statistiques ventilées par sexe. Elle donne la priorité à l'amélioration des méthodes de mesure du travail, en s'attachant spécifiquement aux mesures visant à améliorer les données sur la contribution respective des femmes et des hommes à l'économie. Elle continue à étudier les aspects sexospécifiques de la mesure du travail rémunéré et non rémunéré. Ses activités actuelles portent sur la mise au point d'un ensemble de directives internationales pour la collecte de données sur les budgets-temps, l'élaboration d'un classement international expérimental des activités pour les statistiques sur les budgets-temps et l'amélioration des statistiques sur la participation des hommes et des femmes dans les secteurs où la mesure du travail soulève des difficultés.

23. Le *Bureau des services de contrôle interne* a mis au point un plan d'intégration des considérations liées aux sexospécificités dans le programme de contrôle interne, en particulier ce qui concerne les activités d'évaluation, de contrôle et de vérification. Comme il y a été invité dans les instructions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, il a accordé une attention particulière à cette question dans ses prévisions budgétaires, notamment pour la définition des objectifs, réalisations et indicateurs concernant le sous-programme relatif à la vérification. Ses responsables ont tenu des discussions au sujet de l'application de l'engagement qu'il a pris de suivre une démarche sérieuse d'équité entre les sexes dans ses analyses internes, politiques et processus de planification.

24. Le *Département des affaires politiques* a attaché une importance accrue au rôle des femmes et à l'importance de la prise en compte des considérations liées aux sexospécificités dans les travaux qu'il mène, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain. Plusieurs divisions régionales tiennent des fichiers des groupes de femmes dans la région pour faciliter les consultations au cours des missions politiques. La Division de l'assistance électorale, qui tient un fichier d'experts électoraux, s'efforce d'accroître le nombre de femmes qui y sont inscrites. Des efforts ont été déployés pour veiller à ce que les femmes soient représentées de manière appropriée dans les bureaux d'appui aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies, en particulier en Guinée-Bissau et en République centrafricaine. Des efforts analogues sont actuellement déployés en ce qui concerne les effectifs du Bureau des Nations Unies au Libéria. Dans le contexte de l'Accord d'Arusha sur le Burundi, les membres de la Commission de suivi de l'application, dont la présidence est assurée par l'ONU, ont participé en août 2001 à un atelier de deux jours sur la prise en compte des problèmes des femmes, qui avait été organisé par UNIFEM en consultation avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

25. Le *Département des affaires de désarmement* a collaboré avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme au début de 2001 à la production d'une publication intitulée *Gender Perspectives on Disarmament – Briefing Notes*, sous l'angle de leur impact sur les femmes, les initiatives concernant les armes de destruction massive, les armes légères, les mines terrestres, le désarmement, la démobilisation et la réinser-

tion, ainsi que le désarmement pour le développement. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue à New York, du 9 au 20 juillet 2001, le Département des affaires de désarmement a veillé à ce que l'accent soit mis sur l'impact sur les femmes. Le préambule du Programme d'action qui a été adopté par la Conférence mentionne spécifiquement l'impact néfaste sur les femmes. Bien qu'aucun crédit n'ait été inscrit à son budget pour l'actuel exercice biennal, au titre d'activités visant à prendre en compte les considérations liées aux sexospécificités, le Département s'est efforcé de continuer à intégrer dans ses programmes de fond une démarche soucieuse d'équité entre les sexes en utilisant, dans toute la mesure possible, les ressources financières et humaines déjà à sa disposition. Pour l'exercice biennal 2002-2003, il a inclus dans tous ses programmes de fond un élément concernant l'équité entre les sexes.

26. Le *Département des opérations de maintien de la paix* a élaboré du matériel de formation sur les femmes et le maintien de la paix, à l'intention du personnel militaire et de la police civile, pour sensibiliser les soldats de la paix aux comportements sexistes dans toutes leurs activités. Ce matériel a été mis à l'essai sur le terrain et son élaboration progresse. Un programme de formation visant à sensibiliser les civils est également en cours d'élaboration. Le Département a élaboré un plan d'action en vue de l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et dans le cadre de ce plan, il a renforcé son engagement de nommer des femmes à des postes de décision. Il encourage également les États Membres à présenter des candidates qualifiées à des postes militaires de rang élevé, et à servir en tant qu'observatrices militaires et membres de la police civile.

27. Les bureaux des questions de parité entre les sexes de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental ont facilité et appuyé les efforts visant à assurer la prise en compte de ces questions au sein de chaque mission. Ils ont également appuyé les mécanismes nationaux compétents dans leurs pays hôtes respectifs. Des responsables de ces questions ont également été nommés au sein de nombreuses missions sur le terrain.

28. Dans son rapport le plus récent sur l'application du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977), le Secrétaire général a recommandé que le Département soit doté de spécialistes des questions d'équité entre les sexes au Siège des Nations Unies afin que ces questions soient intégrées à tous les aspects de ses travaux. Compte tenu de cette recommandation, le Département a donc demandé, dans les dernières prévisions budgétaires qu'il a présentées à l'Assemblée générale, que de tels spécialistes lui soient affectés au Siège.

29. Le *Département de l'information* a continué à rendre compte des questions concernant les femmes et des réunions organisées à ce sujet, au Siège de l'ONU et sur le terrain, dans le cadre de ses reportages sur les activités des organes intergouvernementaux, notamment la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Service des informations de l'ONU met systématiquement l'accent sur les questions intéressant les femmes lorsqu'il rend compte des travaux des organes compétents des Nations Unies et de diverses autres réunions et activités consacrées à la promotion des droits des femmes. La question de la promotion de la femme est examinée régulièrement par la Section de la vidéo. Le programme radio des Nations Unies intitulé « Women » a diffusé régulièrement dans le monde entier des programmes sur les questions intéressant les femmes. Un rang de priorité élevé est accordé à toutes les questions qui intéressent les femmes dans ses programmes diffusés dans de nombreuses langues. Les publications du Département, telles que l'*ABC des Nations Unies*, la *Chronique de l'ONU* et *L'ONU en quelques mots* ont consacré de nombreux articles aux questions soulevées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

30. Le Département s'est chargé de l'organisation d'une manifestation spéciale interinstitutions visant à célébrer la Journée internationale de la femme, en 2001, sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité : les femmes gèrent le conflit ». À cette occasion, l'accent a été mis sur l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que sur l'engagement de la communauté internationale de faire face à l'effet dévastateur des conflits armés sur les femmes, sur le rôle critique qu'elles jouent dans le domaine du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, ainsi que sur la nécessité d'assurer leur pleine participation aux processus de paix.

31. Dans le cadre de son programme d'information, de publication et de communication, le *Service de liaison avec les ONG de l'ONU* a souvent assuré le reportage des manifestations et réunions que les Nations Unies consacrent à la condition de la femme. Ses publications sont distribuées à quelque 6 000 organisations non gouvernementales à travers le monde, dont environ la moitié sont établies dans des pays en développement, et à plus d'un millier de spécialistes du développement opérant au sein du système des Nations Unies, des gouvernements et des organismes bilatéraux. Au nombre des grandes réunions couvertes figurent les vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme.

32. Le *Haut Commissariat aux droits de l'homme* a organisé, avec le Fonds des Nations Unies pour la population, une réunion sur les droits de l'homme et la santé en matière de reproduction et de sexualité, qui s'est tenue du 25 au 27 juin 2001. Les participants à la réunion ont proposé des mesures et fait des recommandations visant à ce que les États respectent mieux leurs obligations conventionnelles, de manière que les femmes et les hommes puissent jouir de la santé en matière de reproduction et de sexualité. Suite à l'adoption, en 2000, par le Comité des droits de l'homme de son observation générale No 28, qui actualisait l'observation générale No 4 (1981) portant sur l'article 3 relatif à l'égalité de droits des hommes et des femmes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'à l'adoption, la même année, par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de sa recommandation générale XXV portant sur les dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a entrepris en 2001 l'élaboration d'une observation générale portant sur l'article 3 relatif à l'égalité de droits des hommes et des femmes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

33. Le Haut Commissariat a tenu compte des questions relatives à la parité entre les sexes dans les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Une publication, intitulée « Dimension sexospécifique de la discrimination raciale », qui a été distribuée au cours de la troisième séance du Comité préparatoire de la Conférence, sera distribuée au cours de la Conférence elle-même. Dans sa contribution aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (New York, 19-21 septembre 2001), le Haut Commissariat a mis en évidence les problèmes rencontrés par les filles. Il a également organisé, en association avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et la Commission fidjienne des droits de l'homme, un atelier régional sur le rôle des institutions nationales dans la promotion des droits fondamentaux de la femme reconnus internationalement, qui s'est tenu aux Fidji du 5 au 7 mai 2001. Les participants à l'atelier ont affirmé l'importance des normes internationales relatives aux droits de la femme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son protocole facultatif, ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, en dépit du contrepoids que peuvent constituer les pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses.

34. Au secrétariat de la *CNUCED*, la position du responsable des questions relatives aux femmes au niveau des départements, qui est chargé d'encourager la prise en compte des sexospécificités et la promotion des femmes au sein du secrétariat, a été renforcée suite à la création d'un nouveau service des relations avec la société civile au sein de la direction exécutive et du programme de gestion et à l'intégration de ses fonctions à ce service. Des membres du personnel ont, en conséquence, été officiellement affectés à ce nouveau service. Des efforts ont été déployés en vue d'intégrer des aspects de la problématique homme-femme dans le programme de travail de la CNUCED et de mener des consultations avec le personnel des services organiques sur l'établissement d'un budget pour des activités visant à assurer l'égalité entre les sexes.

35. Dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, le secrétariat de la CNUCED a mis en oeuvre plusieurs activités portant sur les femmes. Un atelier organisé préalablement à la Conférence à Capetown (Afrique du Sud) en mars 2001, sur le thème : « Les pays les moins avancés : renforcement des capacités pour encourager la prise en compte des sexospécificités dans les stratégies de développement », a permis d'examiner plusieurs questions telles que la lutte contre la pauvreté, l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans les processus d'établissement des budgets et

les stratégies de développement, le commerce, l'établissement de statistiques ventilées par sexe, les projets de microcrédit et les initiatives des secteurs public et privé; les conclusions de cette réunion ont été communiquées aux délégations à la Conférence. Des réunions portant sur le rôle des femmes dans le développement ont été organisées avec des organisations non gouvernementales lors des sessions du Comité préparatoire intergouvernemental et durant la Conférence proprement dite. Une réunion consacrée au développement durable et à des questions particulières ayant trait aux femmes dans les pays les moins avancés a rassemblé des représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des femmes dans le contexte du développement ou de questions humanitaires. Une table ronde de haut niveau réunissant des parlementaires a été tenue en vue d'examiner des points clefs inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, tels que : les produits de base et l'agriculture, la mise en place de capacités et les nouvelles technologies au service du développement, ainsi que le financement du développement, l'allégement de la dette et les mouvements de capitaux. La question des femmes dans le contexte du développement a été examinée sous ses multiples aspects et a été inscrite au programme du Réseau de parlementaires mis en place en vue de faciliter l'application du Programme d'action adopté lors de la Conférence. Une manifestation spéciale, le Forum des femmes chefs d'entreprise, organisée en marge de la Conférence, a attiré un grand nombre de délégations et de représentants de la société civile qui participaient à la Conférence.

36. Au cours de l'exercice biennal portant sur la période allant de 2000 à 2001, le responsable des questions relatives aux femmes et le personnel du service des relations avec la société civile ont proposé l'élaboration d'un projet pilote portant sur la formation de nouvelles alliances entre les gouvernements et la société civile en vue d'examiner le rôle joué par les femmes en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation. Une réunion avec des représentants des pays intéressés et des experts invités à cette occasion a été organisée à Genève, en juillet 2001, en vue de mieux définir les aspects méthodologiques de la proposition de manière à pouvoir répondre aux exigences concrètes des pays participants durant la phase de mise en oeuvre.

37. Le *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)* a continué de veiller à ce que le principe de l'égalité entre les sexes soit respecté au niveau de la gestion du personnel et d'assurer que les sexospécificités sont prises en compte dans tous ses projets et programmes. La question de l'égalité entre les sexes est prise en considération dans toutes les activités sectorielles et thématiques du PNUE. En outre, le Conseil d'administration du PNUE a adopté deux décisions à cet égard. Dans sa décision GCSS.VI/1 du 31 mai 2001 contenant la Déclaration ministérielle de Malmö, il est stipulé au paragraphe 19 qu'il faut insister davantage sur la participation féminine dans la prise de décisions concernant la gestion des ressources environnementales et naturelles. Dans sa décision 21/19 du 9 février 2001 sur le rôle de la société civile, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui soumettre pour examen un projet de stratégie pour l'association active de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes importants aux travaux du PNUE. Ces décisions confirment à nouveau que le PNUE entend s'attacher à intégrer une démarche tenant compte des sexospécificités dans ses projets et programmes.

38. Le PNUE a élaboré une stratégie en vue d'intégrer des considérations sexospécifiques dans ses orientations et ses méthodes de programmation et de gestion. Cette stratégie vise à mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer que les politiques, programmes et opérations du PNUE tiennent compte du principe de l'égalité entre les sexes, ce qui permettrait de renforcer les capacités de son personnel et faciliterait sa contribution active à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La stratégie fera l'objet d'un examen par le conseil de gestion du PNUE et sera publiée en tant que directive. Le PNUE met également au point un cadre pour la création d'un réseau mondial regroupant les centres de coordination qui existent au sein des gouvernements et des organisations non gouvernementales internationales pour les questions relatives aux femmes et à l'environnement. Ce réseau permettra de collecter et d'échanger des données d'information, ainsi que de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et international. Le PNUE a également publié et diffusé un ouvrage présentant des initiatives menées avec succès en faveur des femmes et de la protection de l'environnement.

39. Doté d'une nouvelle structure qui favorise la prise en compte des sexospécificités, le *Centre des Nations*

Unies pour les établissements humain (Habitat) a dû modifier en conséquence sa politique en la matière en 2001. À l'initiative d'un sous-groupe créé par l'Équipe spéciale sur la parité, des éléments relatifs à la parité entre les sexes ont été inclus dans le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2002-2003. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 fixe, pour l'exercice biennal 2004-2005, de nouvelles orientations qui reflètent un souci d'équité entre les sexes et les éléments introduits par le Groupe de la condition de la femme dans le plan à moyen terme pour la promotion de la femme à l'échelle du système.

40. La Campagne mondiale pour une bonne gestion des affaires urbaines comprend un fascicule intitulé « La femme et la gouvernance urbaine », qui a été publié pour la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le thème de la Journée mondiale pour l'habitat de 2000, « La femme dans la gouvernance urbaine », a guidé les activités menées dans des villes à travers le monde. Le Centre a, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, favorisé la tenue du Sommet Asie-Pacifique des femmes maires et conseillères municipales en juin 2001. Les résultats des recherches juridiques portant sur les droits fonciers et les droits en matière de logement des femmes en Afrique de l'Est sont en cours de publication, de même qu'un document d'information portant sur les femmes et les modes d'occupation sûrs. L'accent a été mis en particulier sur les droits de propriété des femmes dans le programme des droits en matière de logement, que le Centre élabore en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Dans le cadre de sa collaboration avec les partenaires, le Centre a pris part au débat qui a abouti à l'adoption de la résolution 2001/34 de la Commission des droits de l'homme, intitulée «Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable ». Le Centre a aidé les réseaux membres de la Commission de Huairou à entreprendre des activités ayant trait aux droits fonciers des femmes.

41. Le *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)* a récemment mené à bien un processus de consultations avec des femmes réfugiées, déplacées et rapatriées, qui s'est achevé par un dialogue à l'échelle mondiale tenu à Genève, du 20 au 22 juin 2001. Ce processus visait à encourager le personnel du HCR à associer les femmes à toutes les étapes de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des projets, à leur assurer une meilleure protection et à former des partenariats avec les femmes réfugiées elles-mêmes sur un pied d'égalité. Les femmes ont soulevé de nombreuses questions allant de l'égalité dans l'accès aux données d'information et des procédures à suivre en matière d'asile à la traite des femmes et des filles réfugiées. Une évaluation portant sur 10 ans, réalisée par la Commission des femmes pour les enfants et les femmes réfugiés, permet actuellement d'évaluer la mise en application de la politique menée par le Haut Commissariat concernant les femmes réfugiées et de ses principes directeurs concernant les femmes réfugiées. Cette évaluation sera utilisée en vue de formuler une nouvelle déclaration de politique générale portant sur la prise en compte des sexospécificités.

42. Une conseillère spécialiste des questions ayant trait aux inégalités entre les sexes a été nommée dans le cadre des équipes d'intervention d'urgence, suite aux attaques lancées dans les zones frontalières de la Guinée en 2000. La Conseillère a oeuvré en collaboration avec le personnel du HCR, les forces de sécurité et des groupes non gouvernementaux pour que des mesures soient prises en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes et d'y répondre en renforçant, grâce à l'éducation et à un soutien psychosocial, les moyens d'action des jeunes filles et des femmes qui en ont été victimes. Des équipes spécialisées dans ces questions sont actuellement mises sur pied au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans des pays de l'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique afin d'aider l'ensemble du personnel à analyser et à élaborer des programmes en tenant compte des critères de sexe. Le HCR continue d'appuyer les initiatives prises par les femmes en faveur de la consolidation de la paix. La collaboration entre les différents secteurs s'est accrue au sein du HCR et la question de l'autonomisation des femmes fait désormais partie intégrante de la stratégie visant à incorporer des considérations sexospécifiques dans les activités liées à la protection, à la programmation et à la mise en oeuvre de solutions durables. L'insuffisance des ressources continue néanmoins de poser un problème, de même que la durabilité des changements apportés, lorsqu'ils ne font pas partie intégrante des politiques, des stratégies, des activités, des processus de suivi et d'évaluation et des opérations d'assistance.

43. Des accords de collaboration ont été conclus entre le Groupe de la participation des femmes au développement de la *Commission économique pour l'Amérique*

latine et les Caraïbes (CEPALC) et d'autres divisions organiques qui s'occupent de questions telles que les statistiques, la mondialisation, les femmes et le commerce, les catastrophes naturelles et les établissements humains. Un des résultats importants de cette collaboration a été qu'à la première Conférence sur les statistiques pour la région des Amériques tenue au siège de la CEPALC en mai 2001, les participants ont reconnu le rôle joué par la Commission dans la définition et le calcul des indicateurs sexospécifiques, et ils sont convenus de créer, dans le cadre de la Conférence, un groupe de travail sur les indicateurs sexospécifiques.

44. En vue d'encourager la participation des femmes au développement économique, la *Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)* a pris des dispositions avec des femmes chefs d'entreprise pour leur permettre de présenter leurs produits à la Foire commerciale de l'Asie et du Pacifique (ASPAT) organisée par la CESAP à New Delhi (Inde), en novembre 2000. De nombreuses participantes ont ainsi pu établir des contacts avec d'autres entreprises de la région et d'ailleurs, et certaines d'entre elles ont constitué des conseils de femmes chefs d'entreprises dans leur propre pays. Un séminaire sur l'éducation et les débouchés pour les femmes dans les secteurs de l'informatique, de la télématique et du commerce électronique a également été organisé en marge de la Conférence. Avec l'aide du réseau d'échange de données destiné aux femmes d'Asie, qui offre aux femmes des informations et des services par l'Internet, la CESAP a organisé à Séoul, en juillet 2001, un atelier régional de formation aux techniques de mise en place de réseaux électroniques à l'intention des femmes, qui s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase du projet destiné à renforcer le réseau de données d'information des femmes grâce à l'établissement de réseaux informatiques dans la région de l'Asie et du Pacifique. Une étude de suivi a révélé que la plupart des participantes à cet atelier avaient créé leur propre site Web et leurs fichiers d'adresses, et qu'elles avaient constitué des groupes de discussion en réseau et avaient organisé des cours d'orientation et de formation.

45. En mai 2001, la CESAP a également organisé une réunion d'un groupe d'experts consacrée aux systèmes de sécurité sociale pour les femmes. À cette occasion, un nouveau modèle de protection sociale visant à étendre les systèmes actuels au secteur non structuré, à mettre en place de nouveaux systèmes (dans le cadre des fonds d'investissement social, par exemple) et à accorder une plus large place aux groupes communautaires autochtones et aux groupes d'assistance mutuelle, a été proposé. La Commission a organisé le Sommet des femmes maires et conseillères municipales pour la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est déroulé en Thaïlande du 19 au 22 juin 2001, et à l'issue duquel a été adoptée la Déclaration de Phitsanulok sur la promotion des femmes dans les administrations locales, qui préconise l'adoption de mesures destinées à éliminer les obstacles entravant la participation des femmes dans les affaires locales en vue de parvenir à une représentation à part égale des hommes et des femmes dans les administrations locales. De plus, un séminaire régional consacré au recours à des instruments juridiques pour lutter contre la traite des femmes et des enfants a été organisé à Bangkok, du 1er au 3 août 2001.

46. Le 25 avril 2001, la Commission a adopté la résolution 57/3 sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à aider les membres et les membres associés à favoriser l'intégration de la problématique homme-femme et des aspects sexospécifiques aux programmes de politique publique grâce à l'adoption de mesures visant notamment à tenir compte de ces aspects dans l'établissement des budgets, l'audit, la ventilation des données et l'établissement des indicateurs de suivi et d'évaluation des résultats. En vue de coordonner les activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies à l'échelle de la région, un Groupe de travail thématique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, coprésidé par la CESAP et UNIFEM, a été créé dans le cadre de la Réunion de coordination régionale interorganisations.

47. La *Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)* a continué d'assurer le suivi de la situation des femmes dans la région. Le 7 septembre 2000, le Gouvernement de l'Arabie saoudite a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout en émettant des réserves sur certaines dispositions qui sont incompatibles avec ses convictions religieuses et empiètent sur sa souveraineté nationale. Un autre événement important a été la nomination par le Gouvernement yéménite d'une femme ministre des droits de la personne. En novembre 2000, la Ligue des États arabes, la Commission nationale pour les femmes en Égypte et la

Fondation Hariri du Liban ont convoqué le premier Sommet arabe pour les femmes. Une décision importante a été prise en vue d'établir un mécanisme permanent de coordination et de tenir des réunions périodiques consacrées à la promotion des femmes arabes.

48. Le *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* s'est attaché à intégrer des considérations sexospécifiques dans ses six domaines d'activité prioritaires : la gouvernance démocratique, la réduction de la pauvreté et les politiques en faveur des pauvres, les sources d'énergie durables et l'environnement, la prévention des crises et le relèvement, le VIH/sida, et les techniques d'information et de communication. Des bureaux de pays du PNUD menant des programmes dans 112 pays ont présenté, dans le cadre du Rapport annuel axé sur les résultats de 2000, des rapports sur leurs activités destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'accent étant mis en particulier sur la sensibilisation, la mise en place de réseaux et de partenariats, le renforcement des capacités institutionnelles, et l'élaboration de politiques et de stratégies en faveur des femmes.

49. Concernant l'appui à l'élaboration des politiques et la mise en place de capacités, le PNUD a essentiellement axé ses interventions menées en amont sur la formulation de politiques nationales et de cadres juridiques tenant compte des disparités entre les sexes et sur le renforcement des institutions nationales en vue d'améliorer la condition des femmes. Le PNUD a encouragé la concertation entre les différentes parties prenantes afin qu'elles puissent assumer pleinement le contrôle des stratégies nationales en faveur des femmes, des processus de réforme juridique destinés à assurer la protection des droits des femmes, et des politiques et programmes sectoriels appuyant le rôle des femmes dans le développement. Un travail important a été fait pour collecter des données ventilées par sexe en vue de faciliter l'établissement des rapports nationaux présentés au titre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et en prévision des rapports nationaux sur le développement et des rapports présentés par les États parties au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

50. En outre, le PNUD a continué de faciliter l'établissement d'un dialogue et de partenariats aux niveaux national et local entre les organes publics, la société civile et tous les échelons des ministères, dans le but de développer les capacités et de réaffirmer l'engagement pris en vue de réaliser l'égalité entre les sexes. Dans les pays qui font face à des problèmes particuliers en matière de développement, notamment les pays sortant d'un conflit, le PNUD a apporté un soutien accru aux activités sexospécifiques menées dans le cadre des situations d'urgence et lors des phases de reconstruction. Le PNUD a récemment établi qu'il était particulièrement indispensable, lors de la période de la transition vers le relèvement, d'appliquer des mesures juridiques et institutionnelles permettant d'intégrer systématiquement le principe de l'égalité entre les sexes à tous les niveaux des programmes de relèvement. De nouveaux outils et de nouvelles méthodes visant à aider les institutions à intégrer les considérations sexospécifiques et à assurer que toutes les politiques et programmes du PNUD tiennent compte de ces questions ont été mis au point dans le cadre du programme général mené par le PNUD en faveur des femmes.

51. Les *Volontaires des Nations Unies (VNU)* ont continué de coopérer avec le PNUD et UNIFEM dans le cadre de leur projet pilote intitulé : « Suivi du Programme d'action de Beijing : action menée par les Volontaires des Nations Unies pour encourager la prise en compte des sexospécificités ». Les activités opérationnelles entreprises dans le cadre de ce projet conjoint s'achèveront à la fin de 2001, lorsque les 21 spécialistes déployés dans quatre régions géographiques lors du lancement du projet se seront acquittés de leurs tâches. Lorsque les activités toucheront à leur fin, il est prévu de publier un rapport détaillé sur le projet et ses activités opérationnelles. Ce rapport contiendra des recommandations sur les formules qui ont été proposées en vue d'assurer la prise en compte des sexospécificités et d'encourager une action coordonnée avec d'autres programmes consacrés aux femmes, et définira un cadre méthodologique et des outils pour la prochaine phase.

52. En 2000, le *Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)* a aidé les gouvernements et les partenaires de la société civile à créer des conditions propices à la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en élaborant des supports d'information, en lançant des campagnes d'information, en faisant des études, en apportant un soutien aux comités nationaux et en appuyant le travail

réalisé par les organes législatifs en vue de promouvoir l'égalité des droits des filles et des femmes. En prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, l'UNICEF a collaboré avec la Société internationale pour le développement dans le cadre d'une activité précise lancée lors de la troisième session du Comité préparatoire, en juin 2001, en vue d'évaluer et d'analyser l'expérience acquise au niveau mondial concernant la complémentarité des activités menées en faveur des droits de l'enfant et des droits de la femme.

53. En 2000, l'UNICEF a augmenté le nombre de ses activités destinées à lutter contre la discrimination sexuelle en matière d'éducation. L'UNICEF a estimé que l'amélioration de la qualité de l'enseignement destiné aux filles était une stratégie essentielle dans le cadre de l'initiative en faveur de l'éducation pour tous et, dans plusieurs pays, les activités menées à l'échelle des collectivités en vue de promouvoir l'éducation des filles ont servi de modèle pour l'établissement du programme de l'Éducation pour tous. Plus de 60 programmes exécutés par l'UNICEF dans le monde mettent désormais l'accent sur l'éducation des filles. En 2000, une augmentation des taux de scolarisation des filles a été enregistrée dans plus de 20 pays. Dans l'ensemble, on estime que 10 000 écoles réparties dans 46 pays ont bénéficié d'une aide de l'UNICEF sous une forme ou une autre en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage pour les enfants et qu'environ 270 000 enseignants et directeurs d'écoles ont participé à des programmes de formation directement appuyés par l'UNICEF.

54. Des progrès ont été accomplis en 2000 grâce aux efforts déployés par l'UNICEF pour lutter contre les mutilations génitales des femmes dans 16 pays. La participation des jeunes en Érythrée et les initiatives lancées en vue de mobiliser les dignitaires religieux en Somalie et les anciennes praticiennes au Niger peuvent servir d'exemple pour d'autres actions. La démarche adoptée en vue d'éliminer ces coutumes, qui s'appuyait sur des interventions verticales axées sur un seul secteur, privilégie désormais les actions menées à l'échelle communautaire et les activités d'information, étayées par de nouveaux outils permettant d'évaluer ces pratiques et de mesurer les changements. L'UNICEF a contribué à lutter contre ces pratiques nocives en organisant notamment une consultation mondiale consacrée au problème des mariages précoces et en appuyant les activités menées en vue de retarder l'âge du mariage dans les régions de l'Asie et de l'Afrique. En octobre 2000, le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF a invité des experts du monde entier en vue d'examiner un projet de synthèse sur les mariages précoces et de définir des stratégies visant à lutter contre ce problème à l'avenir. L'élaboration de ce document a été entreprise en mars 2001. En outre, l'UNICEF a financé une étude sur les mariages et les grossesses précoces dans six pays d'Afrique de l'Ouest. Il est ressorti de cette étude que pour parvenir à réduire l'incidence des mariages et des grossesses précoces, il faut adopter des politiques nationales et des programmes destinés à lutter contre les facteurs sociaux, culturels et économiques qui contribuent à la persistance de ce problème.

55. Dans le cadre de son mandat, le *Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)* appuie la mise en oeuvre des activités inscrites à l'ordre du jour international en encourageant l'égalité entre les sexes dans des domaines d'activité essentiels tels que la santé en matière de reproduction, la population et le développement, et la sensibilisation. Le FNUAP consacre plus de 60 % de ses ressources à des activités qui contribuent à améliorer l'accès à la santé en matière de reproduction et à prévenir la propagation de l'épidémie du VIH/sida, en mettant l'accent sur les femmes et les filles.

56. Qui plus est, le FNUAP aide à dispenser aux adolescents, garçons et filles, des services et des renseignements sur la santé en matière de reproduction, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'amener les hommes à contribuer de manière concrète à améliorer la condition des femmes. Le FNUAP appuie également la création de capacités permettant d'intégrer les considérations sexospécifiques afin d'assurer leur prise en compte durable. Le Fonds a publié deux manuels importants visant à appuyer les efforts déployés dans ce domaine : un manuel de formation aux méthodes permettant d'intégrer les sexospécificités, destiné à la formation du personnel, et un guide à l'intention des soignants et des administrateurs des centres de soins, consacré à la violence contre les femmes. Qui plus est, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes font partie des principaux objectifs fixés dans le cadre du plan de financement pluriannuel du FNUAP.

57. En 2001, le FNUAP doit organiser des réunions consultatives portant sur la traite des femmes et des enfants et sur les conséquences des conflits pour les femmes et les filles, qui fourniront un apport utile pour élaborer des documents directifs et des stratégies de

programme dans ces domaines. Le FNUAP continue d'appuyer les efforts déployés en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles nocives dont sont victimes les femmes, y compris les mutilations génitales, et figure parmi les organismes qui ont financé une réunion technique internationale sur des indicateurs destinés à mesurer les changements concernant ces pratiques et leur durabilité.

58. Sur les quelque 83 millions de personnes ayant bénéficié d'une aide du *Programme alimentaire mondial (PAM)* en 2000, 52 % étaient des femmes et des filles. De plus, en 2000, le PAM a réalisé une étude de suivi des engagements pris à Beijing, qui a fait apparaître les progrès suivants : dans plus de 80 % de l'ensemble des opérations, des femmes participent aux comités qui identifient les bénéficiaires, assurent la gestion de la distribution des aliments et définissent les moyens à mettre en oeuvre; dans 85 % de ces opérations, les engagements pris à Beijing sont pris en compte dans la conception des programmes et dans le cadre des accords passés avec des organismes partenaires; et environ 90 % des bureaux de pays fournissent des données ventilées par sexe pour le développement – mais dans une moindre mesure pour les opérations de secours. Le PAM continue de s'efforcer de consacrer 60 % de ses ressources allouées au titre du développement à des activités en faveur des femmes et 50 % des fonds octroyés au titre de l'éducation à des activités en faveur des filles. Le PAM a lancé deux nouvelles initiatives à cet égard, l'une portant sur la distribution de rations alimentaires dans les écoles et l'autre portant sur la fourniture d'une aide alimentaire aux familles touchées par le VIH/sida. Avec la première initiative, le PAM vise à accroître le taux de scolarisation des enfants issus de familles pauvres et à réduire l'écart entre les garçons et les filles au niveau de l'enseignement primaire en distribuant aux filles des rations alimentaires à emporter. Dans le cadre de la deuxième initiative, le PAM s'attache à intégrer dans ses programmes les soins dispensés aux malades du VIH/sida et des mesures de prévention et à appuyer, par le biais de ses partenaires, des activités en matière de formation, de nutrition et de conseils à l'intention des femmes et des enfants touchés.

59. En 2000, le PAM a introduit une perspective sexospécifique dans ses budgets et a procédé à une évaluation des résultats selon des critères de sexe pour les programmes de pays, les opérations d'urgence et les opérations de secours et de relèvement à long terme. Avec l'introduction de son nouveau système commun d'information en 2001, le PAM a commencé à collecter des données sur les prévisions de dépenses et les dépenses effectives afférentes aux activités menées en faveur des femmes. De nouvelles directives de suivi et d'évaluation visant à intégrer des considérations sexospécifiques sont en cours d'élaboration. Une perspective sexospécifique a également été adoptée pour la préparation du matériel destiné à 10 ateliers organisés en 2001, qui portaient sur les compétences de base nécessaires pour mettre en oeuvre la politique en faveur du développement énoncée par le Programme alimentaire mondial. Le PAM est parvenu à augmenter, dans son personnel international, la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, qui est passée de 25 % en 1996 à 36 % en 2000.

B. Institutions spécialisées

60. L'*Organisation internationale du Travail (OIT)* a élaboré une stratégie de suivi de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qu'elle a soumise pour adoption, en novembre 2000, à son conseil d'administration. Cette stratégie, qui consiste essentiellement à intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes à toutes les activités de l'OIT, conformément aux documents issus de la session extraordinaire et au programme défini par l'OIT dans son rapport sur un travail décent, concerne principalement les domaines suivants : principes et droits fondamentaux au travail; emploi et revenu; protection sociale; dialogue social. En janvier 2001, une consultation interinstitutions sur les disparités sexuelles a permis d'élaborer un plan de travail concrétisant la stratégie de suivi et portant sur des programmes, des projets et des travaux de recherche intersectorielle dans les domaines prioritaires. Des efforts plus systématiques ont été entrepris au titre du renforcement des capacités dans les deux domaines suivants : constitution d'équipes chargées d'élaborer des stratégies régionales pour l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et mise en place de capacités d'analyse et de planification de ces questions du point de vue de l'élimination de la pauvreté, de la création d'emplois, de la protection sociale et du dialogue social. Des mesures énergiques ont été prises pour renforcer le principe d'égalité des sexes dans certains grands programmes (VIH/sida et mesures à prendre en situation de crise; formation des entrepreneurs; rôle des syndicats dans la promotion de l'égalité des sexes), et pour orga-

niser un séminaire sur le harcèlement sexuel en septembre 2001.

61. Le plan d'action de l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)* pour l'intégration des femmes dans le développement (1996-2001) donne le cadre voulu à l'intégration de la perspective de l'égalité des sexes à tous les programmes et à toutes les activités de la FAO conformément au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce plan est exécuté sous la direction de la Division de la femme et de la population, du Département du développement durable. En outre, il sera expérimenté sur le terrain avec la collaboration du personnel de direction des bureaux régionaux de la FAO. La Division de la femme et de la population a élaboré, en collaboration avec toutes les divisions de la FAO, un nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes et le développement (2002–2007) ayant pour but d'intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes à toutes les activités de l'organisation. Dans le cadre de ce plan, l'analyse de ces questions fera partie intégrante des projets de la FAO et sera dûment prise en compte lors de l'élaboration des plans d'action nationaux de développement agricole et rural. Des ateliers portant sur l'analyse des facteurs socioéconomiques et des questions relatives à l'égalité des sexes ont été tenus dans plusieurs pays. Des études sur le recensement ont été organisées en 2001 en vue d'améliorer la collecte des données sur les ressources humaines, ainsi que les activités et les problèmes des populations rurales.

62. L'*Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)* a pris plusieurs initiatives en faveur de la promotion des femmes dans l'organisation et l'information sur ses recrutements féminins fait aujourd'hui partie intégrante de son programme de travail annuel. Le Conseil de l'OACI a fixé comme objectif minimum une augmentation annuelle de 1 % des recrutements féminins dans la catégorie des administrateurs pendant les 10 prochaines années. Dans cette catégorie, le nombre de femmes est passé de 64 en 1998 à 66 en 1999, et à 72 en 2000. L'OACI recrute principalement dans les administrations nationales de l'aviation civile. Le fait que les femmes y sont nombreuses, en particulier à des postes techniques, explique le nombre de candidatures féminines à l'OACI, qui s'intéresse d'ailleurs tout particulièrement à cette source de recrues. Le Secrétaire général de l'OACI a demandé aux fonctionnaires se trouvant en mission ou travaillant pour des réunions dans les bureaux régionaux de continuer de chercher des candidates possédant des qualifications et une expérience professionnelle correspondant aux postes de l'OACI. Le programme de coopération technique de l'OACI octroie des bourses d'études dans des domaines spécifiques et encourage les femmes à faire acte de candidature.

63. La *Banque mondiale* a élaboré un document stratégique sur la prise en compte du principe de l'égalité des sexes et créé un fonds interne pour financer la mise en oeuvre de cette stratégie. Les projets financés par la Banque mondiale sont notamment les suivants : un projet en faveur des femmes et de la justice en Argentine, un projet communautaire en faveur de l'autonomisation des femmes au Timor oriental et une étude de l'incidence éventuelle des lois sur la participation économique des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le programme « Development Marketplace » de la Banque mondiale a financé plusieurs projets novateurs en faveur des femmes, dont des projets portant sur les mutilations sexuelles féminines en Afrique.

64. Parmi les récentes publications de la Banque mondiale figure le rapport intitulé *Engendering Development – Through Gender Equality in Rights, Resources, and Voice*. Ce rapport regroupe les conclusions de travaux de recherche déjà parus ou venant de paraître dans diverses disciplines des sciences sociales pour tenter de déterminer les coûts des inégalités sexuelles qui subsistent encore sur le plan du bien-être des femmes et des perspectives de développement des sociétés. Ce rapport a été traduit en plusieurs langues, y compris en russe, en chinois et en vietnamien et doit être traduit dans d'autres langues encore. La Banque mondiale est également l'auteur d'un chapitre sur l'égalité des sexes dans le manuel de base des stratégies de lutte contre la pauvreté. Le chapitre en question vise à faciliter pour ceux qui participent à l'élaboration des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté la définition et la mise en oeuvre de politiques et de programmes soucieux d'égalité entre les sexes. Le manuel a été publié en français, en russe, en espagnol et en portugais.

65. Les indicateurs statistiques de la Banque mondiale sur l'égalité des sexes ont été élargis et comprennent une base de données distincte sur les statistiques ventilées par sexe de la région de l'Amérique latine. Plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées : égalité des sexes et VIH/sida, égalité des sexes et politiques

économiques, ainsi qu'une série de séminaires sur l'égalité des sexes et le gouffre numérique. Par ailleurs, la Banque mondiale a lancé un site dénommé « Portail sur le développement » qui informe sur divers thèmes relatifs au développement, dont l'égalité des sexes, et organisé des cours de formation, des ateliers, des séminaires, ainsi que des rencontres sur des sujets divers, tels que la technologie et l'égalité des sexes, l'égalité des sexes et les droits de l'homme, l'égalité des sexes, les suites des conflits et le VIH/sida.

66. L'*Union internationale des télécommunications (UIT)* a organisé une manifestation spéciale sur l'égalité des sexes et les télécommunications d'urgence dans le cadre de la session du Conseil de l'UIT tenue en 2000. En 2001, elle a accueilli une réunion-débat ayant pour thèmes les réformes de l'UIT, le changement et l'égalité des sexes. Par ailleurs, lors du débat tenu en 2001 concernant les réformes de l'UIT, le Conseil a élaboré la première résolution relative à l'égalité des sexes adoptée à l'UIT. Cette résolution, portant sur le principe de l'égalité des sexes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, a été adoptée par le Conseil en juin 2001. Un atelier sur les questions relatives à l'égalité des sexes a été organisé pour le personnel de l'UIT au deuxième trimestre 2001, à l'issue duquel un plan stratégique et un plan d'action ont été soumis à la direction de l'UIT aux fins d'exécution. Dans le cadre de la coopération interinstitutions et du mémorandum d'accord signé en 2000 entre l'UIT, UNIFEM et le PNUD, les premières mesures ont été prises en vue de l'inclusion de la perspective de l'égalité des sexes dans les travaux préparatoires et dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase se tiendra à Genève, en décembre 2003, et la seconde à Tunis, en 2005.

67. L'équipe spéciale sur les questions relatives à l'égalité des sexes, créée en 1998, a continué de promouvoir la prise en compte de la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques de télécommunication. Une session pilote s'est tenue lors du colloque sur le développement organisé pour les responsables des réglementations en novembre 2000. En outre, l'équipe spéciale a rédigé des directives à l'intention des organismes qui délivrent les permis d'exercice et qui élaborent les réglementations pour s'assurer que les organisme nationaux chargés de ces fonctions tiennent dûment compte du souci de l'égalité des sexes. Un questionnaire a été distribué en 2000 et en 2001 aux organes de réglementation et aux administrations des télécommunications, dont beaucoup ont répondu et fait savoir qu'ils souhaitaient recevoir des conseils ou une aide pour la mise en oeuvre des stratégies relatives à l'égalité des sexes. Trois ateliers de formation sur le thème de l'égalité des sexes ont été organisés pour les instructeurs de l'institut multinational de formation en télécommunication de Dakar. En 2000, l'UIT a continué de recruter plus de femmes que d'hommes, enregistrant une augmentation nette de six membres de son effectif féminin et un pourcentage de 25 % de femmes sur l' effectif total des catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, contre 23 % à la fin de 1999.

68. L'*Organisation météorologique mondiale (OMM)* se rapproche de plusieurs de ses objectifs en matière d'égalité des sexes. Il y a eu, en particulier, une nette augmentation des recrutements féminins dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au cours des deux dernières années : les femmes représentent aujourd'hui 25 % du personnel de ces catégories, contre 20 % auparavant. L'OMM organise une conférence internationale importante sur le rôle des femmes dans la météorologie et l'hydrologie. Cette conférence permettra de faire le point des progrès accomplis depuis la conférence tenue en 1997 sur le même sujet et de dégager des futures grandes orientations dans des domaines qui sont fondamentaux pour l'égalité des sexes et la prise en compte du principe d'égalité des sexes dans les activités de l'OMM, à savoir l'éducation et la formation, les perspectives de carrière et de promotion, les politiques et les pratiques dans le milieu du travail, la participation à l'action de l'OMM et le pourcentage de femmes dans le personnel du secrétariat de l'OMM.

69. Dans le cadre de cette conférence, une enquête a été lancée dans tous les pays membres de l'OMM concernant le pourcentage des effectifs féminins dans les services météorologiques et hydrologiques. L'OMM continue de mettre en valeur l'apport des femmes en météorologie et en hydrologie dans des articles de son bulletin et sur son site Internet. En juin 2001, elle a accueilli la réunion annuelle de l'organisme Organizational and Institutional Gender Information Network (ORIGIN). Les débats entre les membres d'ORIGIN et l'équipe de l'OMM chargée des questions relatives à l'égalité des sexes ont débouché sur la prise de mesures préliminaires en vue de l'élaboration d'une politique de l'OMM en matière d'égalité des sexes.

70. En 1999, le *Fonds international du développement agricole (FIDA)* a entrepris un examen approfondi de la prise en compte du principe de l'égalité des sexes dans son portefeuille de projets et de programmes, qu'il a présenté à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En 2000, il a pris des mesures concrètes importantes allant dans ce sens. Des programmes spéciaux sont en cours ou vont être lancés dans toutes les divisions régionales du FIDA et à la Division des services techniques consultatifs. Les fonds nécessaires proviennent d'une combinaison d'aides financières et de fonds d'affectation spéciale. À l'heure actuelle, environ la moitié des projets approuvés du FIDA incluent systématiquement des questions relatives à l'égalité des sexes. Durant l'exercice biennal 2000-2001, le FIDA a également préparé la création d'un site Internet consacré à ce domaine, pour lequel ont été élaborés plus de 130 notes d'information et autres documents. Ce site sera opérationnel en septembre 2001. Le pourcentage de femmes de la catégorie des administrateurs et aux postes de direction augmente au FIDA, bien que le déséquilibre persiste, en particulier aux postes de responsabilité. Le FIDA met en oeuvre un plan d'action visant à favoriser la parité et le recrutement des femmes à tous les niveaux.

71. L'*Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)* a continué l'intégration du principe d'égalité des sexes à ses pratiques de gestion du personnel et des questions relatives à l'égalité des sexes à ses programmes. Elle a adopté une approche intégrée de l'exécution des programmes qui devrait améliorer les services dans les différents domaines du développement industriel. Dans le module concernant la promotion des petites et moyennes entreprises, l'accent porte en particulier sur la formation des femmes entrepreneurs dans les pays en développement et les pays en transition, un effort parmi d'autres pour instaurer des conditions favorables à l'intégration des femmes au processus de développement socioéconomique.

72. Les femmes jouent un rôle important dans le développement des microentreprises ainsi que des petites et moyennes entreprises, en tant que ressources humaines de base créatives et productives et, de plus en plus souvent, en tant qu'entrepreneurs. Le programme de formation offert par l'ONUDI aux femmes entrepreneurs a été conçu pour permettre à celles-ci de relever les défis d'un environnement économique local et mondial en pleine évolution. Actuellement à sa troisième phase, le programme lancé en République-Unie de Tanzanie forme des femmes à la création et à la gestion de petites industries alimentaires. Il offre également une formation portant sur certains aspects de l'approvisionnement, la transformation de produits locaux, l'hygiène et la gestion d'entreprises, et a contribué à la création de près de 350 emplois permanents. Un programme visant à former des instructeurs de femmes entrepreneurs travaillant dans le secteur des industries alimentaires a été mené à bien avec la collaboration du Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le cadre d'un accord de partage des coûts. En outre, l'ONUDI a poursuivi les programmes de formation visant à aider les femmes entrepreneurs à constituer des groupes dans le secteur des industries agroalimentaires.

73. L'*Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)* rend compte tous les deux ans à son Conseil des gouverneurs des progrès accomplis dans l'application des résolutions prises par la Conférence générale au titre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le groupe consultatif international sur les questions relatives à l'égalité des sexes, informe le Directeur général de l'incidence des programmes de l'AIEA sur le plan de l'égalité des sexes. Les membres de ce groupe sont des représentants d'organismes de réglementation, de l'industrie nucléaire et d'instituts de recherche et d'enseignement supérieur des États membres. Un plan d'action indiquant des modalités possibles pour introduire le principe de l'égalité des sexes et les questions qui y sont liées dans les politiques et programmes est en cours d'élaboration. Des crédits sont prévus dans le budget ordinaire pour des activités concernant les questions relatives à l'égalité des sexes.

C. Organismes des Nations Unies

74. En octobre 2000, l'*Université des Nations Unies (UNU)* a organisé un atelier sur les futurs problèmes posés par la recherche et l'enseignement sexospécifiques afin de définir, avec l'aide de spécialistes, les domaines dans lesquels les atouts propres à un établissement universitaire du système des Nations Unies pourraient le mieux contribuer à l'application du Programme d'action. L'UNU s'est également davantage efforcée d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans toutes ses activités de recherche et de renforce-

ment des capacités. Elle a en outre poursuivi ses travaux sur les questions de parité entre les sexes, en mettant l'accent, d'une part, sur la paix et la gestion des affaires publiques avec un projet de recherche sur la place des femmes et des enfants dans l'action de consolidation de la paix en période d'après conflit et, d'autre part, sur l'environnement et le développement durable, avec des projets visant à exposer et à analyser le rôle des femmes dans la préservation et la gestion des ressources naturelles.

75. L'*Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)* a sensiblement progressé dans l'application de sa nouvelle méthode de travail, le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS), qui lui permet d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour produire, gérer et diffuser l'information, l'enseignement et les résultats des recherches sur la parité entre les sexes dans le monde entier. L'INSTRAW a façonné, avec la mise en place de réseaux électroniques, une nouvelle méthode de recherche, de renforcement des capacités et d'échange d'informations. Des chercheurs, des formateurs, des spécialistes des technologies de l'information et de la communication, des professionnels du développement et des militants des deux sexes, regroupés dans des communautés en ligne, présentent et analysent des questions pertinentes, ainsi que les résultats de recherches, les besoins en matière de recherche et de formation et leurs implications sur le plan de la politique et de la pratique.

76. L'Institut a développé et étendu sensiblement son réseau, formé d'organisations nationales et régionales ainsi que de particuliers, qui : échangent des informations par l'intermédiaire d'un serveur de liste; participent à la diffusion de l'information obtenue grâce au SERS à d'autres organismes locaux; prennent part à des forums de discussion en réseau et à des séminaires virtuels consacrés à des thèmes précis, qui font partie de la nouvelle méthode de recherche de l'Institut; et contribuent à l'élaboration de documents de travail et de synthèse. Par l'intermédiaire du SERS, l'Institut met aussi actuellement en place une méthode de formation fondée sur les technologies de l'information et de la communication, qui permet à la fois d'acquérir ces technologies et de les appliquer immédiatement à la mise en place de réseaux, aux activités de plaidoyer et à l'acquisition de connaissances autour d'un thème choisi lié à la problématique homme-femme et intéressant les participants. De même, le Conseil d'administration de l'INSTRAW a pu tenir sa vingt et unième session de façon « virtuelle », ce qui ne s'était jamais produit encore. L'Institut a également organisé un concours et une exposition d'art numérique sur le thème « Les femmes et la paix » à l'occasion de la Journée internationale de la femme de 2001.

IV. Autres organisations internationales

77. L'*Organisation internationale pour les migrations (OIM)* a poursuivi ses travaux à la question du trafic d'êtres humains, dont les femmes et les filles sont les principales victimes. Pour combattre ce fléau, l'OIM axe son action sur la prévention et l'aide aux victimes. Elle a également aidé les victimes à retourner dans leurs pays, en leur procurant, pendant qu'elles attendaient d'être rapatriées, un abri sûr et une assistance médicale, et, par la suite, une aide à la réinsertion pour leur permettre de commencer une nouvelle vie chez elles. Par ailleurs, en juillet 2000, un fonds d'urgence mondial a été créé pour venir en aide aux femmes et aux enfants ayant fait l'objet de trafic dans les pays où aucun programme n'est prévu pour eux. Ce fonds sert à financer la protection, le rapatriement et la réinsertion des victimes.

78. L'OIM a, de plus, élaboré un plan d'action quinquennal (1998-2002) en vue, d'une part, de répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes migrantes et, de l'autre, d'établir la parité entre les sexes au sein de l'organisation. Un réseau de points de contact pour les questions relatives à la parité a été mis en place dans les missions hors siège et comprend plus de 80 fonctionnaires dans le monde entier. Ces fonctionnaires non seulement veillent à ce que les sexospécificités soient prises en compte dans les activités des missions, mais élaborent aussi tous les ans des plans d'action contenant une description sommaire des activités que doivent entreprendre leurs missions en vue d'atteindre les objectifs fixés par la politique de parité entre les sexes. En 2001, un crédit budgétaire a été ouvert pour financer les projets visant à faire mieux connaître les questions relatives à la problématique homme-femme dans le contexte des migrations. Huit projets pilotes, qui reflètent certaines préoccupations sexospécifiques et dénotent clairement la volonté de tenir compte de ces préoccupations, ont ainsi pu être lancés.

V. Activités menées par les organisations non gouvernementales et d'autres institutions de la société civile

79. Les organisations non gouvernementales ont continué à assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale aux niveaux local, national et international. Bien qu'elles n'aient pas été systématiquement signalées au Secrétariat, certaines de ces activités sont indiquées ici comme autant de preuves de l'action d'envergure que mène la société civile.

80. Les organisations non gouvernementales ont pris une part active à la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, à laquelle 653 représentants de 296 organisations étaient présents. Avant la session, le Comité d'ONG sur la condition de la femme a tenu une séance d'information d'une journée sur le débat à venir. Au cours de la session, les organisations non gouvernementales ont organisé la plupart des 129 manifestations parallèles, qui ont permis un échange de vues entre les représentants des gouvernements, de la société civile et des organismes des Nations Unies. La Division de la promotion de la femme a organisé deux réunions de travail conjointes avec des organisations non gouvernementales : l'une sur les femmes, les filles et le VIH/sida, avec l'Association internationale des femmes médecins; l'autre sur les sexospécificités et la discrimination raciale, avec le Centre for Women's Global Leadership.

81. Les organisations non gouvernementales ont également veillé à ce que les réunions des autres commissions et les conférences des Nations Unies soient l'occasion de débats intersectoriels. Ainsi, au cours de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, la Conférence des organisations non gouvernementales a tenu des réunions sur les thèmes suivants : la condition de la femme et le VIH/sida; les conflits armés et les femmes à la table de négociation; et la problématique homme-femme, le racisme et le développement durable. La Conférence a pris part à l'organisation d'une manifestation portant sur le thème « Les filles à la défense de leur propre cause » au cours de la troisième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et d'un débat sur le point de vue de l'Afrique sur la femme et le VIH/sida au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida. À la troisième Conférence mondiale sur les pays les moins avancés, les organisations non gouvernementales ont tenu une réunion sur le développement durable et des questions importantes relatives à la parité entre les sexes dans les pays les moins avancés. Au cours de la deuxième session de fond du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, des femmes du monde entier, réunies à l'initiative de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement et d'UNIFEM, ont examiné les moyens de faire en sorte que les différences entre les sexes soient mieux prises en compte dans les travaux de la Conférence.

82. Les organisations non gouvernementales ont déployé d'importantes activités à l'occasion du débat que le Conseil de sécurité avait consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité en octobre 2000, et de la Journée internationale de la femme en 2001, qui portait sur le même thème. L'Appel de La Haye pour la paix a lancé une campagne mondiale en faveur de l'éducation pour la paix, pour faire en sorte que les droits de la femme fassent partie intégrante de tout processus de paix. Sous le titre « Le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix : du conseil de village à la table de négociation », International Alert mène une campagne mondiale visant à permettre aux femmes de faire entendre leur voix dans le processus de paix. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a rassemblé, dans le cadre d'une réunion à New York, 30 femmes venant des zones de conflit du monde entier, qui ont mis en commun leur expérience et examiné les stratégies à suivre pour coopérer avec les gouvernements à la mise en oeuvre des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

83. Pour soutenir la cause des femmes, le Centre de la tribune internationale de la femme a publié une brochure contenant des renseignements sur le texte adopté lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée, sur la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme ainsi que sur les prochaines réunions mondiales. Le Centre for Women's Global Leadership coordonne la campagne mondiale annuelle contre la violence à caractère sexiste. En 2000, cette campagne a été associée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée et à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimina-

tion raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

VI. Conclusion

84. Durant la période à l'examen, les organismes du système des Nations Unies ont poursuivi leurs activités consacrées au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ils accordent une attention considérable à la mise en oeuvre des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire. Plusieurs organismes des Nations Unies ont redoublé d'efforts pour faire une place aux sexospécificités dans leurs programmes de travail.

Notes

[1] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

[2] Ibid., annexe II.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

[4] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 7* (E/2001/27), chap. I, sect. A, projet de résolution II.

[5] Ibid., projet de résolution III.

[6] Ibid., projet de résolution IV.

[7] Ibid., projet de résolution I.

[8] Ibid., *Supplément No 3* (E/2001/23), chap. I, projet de décision 2.

[9] Ibid., projet de décision 27.

[10] Ibid., projet de décision 41.